

Les déficiences visuelles et auditives mettent en danger l'autonomie et la participation sociale

Le rapport de l'Obsan confirme l'importance de la sensibilisation, de la prévention et de conseils spécialisés pour les personnes en situation de handicap visuel et de surdicécité

Lausanne, le 15 février 2022. Les organisations du domaine du handicap visuel saluent le rapport de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) sur les déficiences auditives et visuelles en Suisse. Le rapport corrobore la nécessité, affirmée par les organisations, d'un soutien spécialisé pour les personnes en situation de handicap visuel et de surdicécité et prouve le besoin accru de conseils en cas de déficiences auditives et visuelles. Le rapport confirme ainsi des résultats de recherche que l'Union centrale suisse pour le bien des aveugles UCBA avait déjà publiés en 2019.

Le rapport de l'Obsan montre qu'une partie importante de la population est concernée par une déficience visuelle et par une atteinte cumulée de l'ouïe et de la vue. Selon le rapport, 530'000 personnes, soit 6,2% de la population suisse, sont atteintes d'une déficience visuelle, et 1,2% d'une déficience visuelle et auditive. Le rapport de l'Obsan est ainsi le premier rapport fédéral officiel à thématiser la surdicécité en tant que forme de handicap à part entière.

L'UCBA et ses organisations membres, la Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA, l'Union suisse des aveugles USA, l'Action Caritas Suisse des Aveugles CAB, saluent en particulier le fait que le rapport utilise une notion du handicap compatible avec la CDPH de l'ONU et qu'il ne se limite pas à des valeurs visuelles. Même des déficiences légères peuvent fortement handicaper une personne dans son quotidien en fonction de la situation, par exemple en présence de petits objets, de faibles contrastes, d'un éblouissement ou d'objets en mouvement. Pour un enfant qui joue, par exemple, ou pour une personne malentendante dépendante de la lecture labiale, toute déficience joue un rôle décisif dès lors qu'elle entrave ses chances d'apprentissage, de développement ou de communication, indépendamment de toute comparaison avec des valeurs et des normes.

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) n'applique malheureusement que trop rarement cette large notion de handicap. Les évaluations pour la mise à disposition de moyens auxiliaires ou l'acceptation de prestations de soutien ou d'assistance dépendent de valeurs visuelles ou de classifications sur l'échelle de la Classification internationale des maladies (CIM). Un changement de mentalité vers une compréhension plus large de la notion de handicap de la part des offices fédéraux est ici nécessaire.

Le rapport montre en outre que, pour les personnes concernées et du point de vue de la société, la priorité doit être donnée à un soutien approprié, compétent et, si possible, préventif. L'UCBA, la FSA, la SBS, la CAB et les organisations cantonales de soutien spécialisé proposent aux personnes malvoyantes et aveugles de nombreuses prestations de

soutien et d'assistance de ce type. Dans 38 services de consultation spécialisés au total en Suisse, les personnes concernées peuvent faire appel à des spécialistes en réadaptation et à des assistants sociaux afin de bénéficier d'un soutien concret dans leurs problèmes au quotidien (orientation & mobilité, obstacles à la communication, démarches administratives, etc.). Ces professionnels peuvent également leur apporter une aide en cas d'atteintes psychiques liées au handicap, mentionnées dans le rapport. L'UCBA dispose en outre de sept services spécialisés en surdicécité qui proposent des prestations de réadaptation spécifiques et adaptées au handicap sensoriel cumulé de l'ouïe et de la vue.

L'UCBA et ses organisations membres ont souligné, lors de précédentes recherches, la fréquence du handicap visuel chez les personnes âgées. A partir de 80 ans, le taux de personnes concernées dans la population passe à 28,8%. Il existe notamment un risque de confusion entre la malvoyance, la surdicécité et la démence. De nombreuses personnes sont diagnostiquées à tort comme atteintes de démence. Or, elles souffrent plutôt de limitations de la vue et de l'ouïe et semblent donc confuses. Le fait que la Confédération approuve ici dans son rapport l'hypothèse des organisations du domaine du handicap visuel nous paraît précieux pour sensibiliser le personnel soignant des établissements médico-sociaux, les services d'aide et de soins à domicile et les proches aidants à ce risque de confusion.

Le rapport estime à 1,4 milliard de francs le coût des déficiences visuelles et auditives en termes de pertes de productivité économique et de travail d'assistance non rémunéré des proches, et à 1,7 à 4,7 milliards de francs les coûts immatériels en termes de détérioration de la qualité de vie. Les organisations du domaine du handicap visuel en Suisse peuvent apporter une contribution importante à la minimisation de ces coûts grâce à leurs prestations de conseil et d'accompagnement ainsi qu'à la sensibilisation de la population aux mesures préventives. Mais pour apporter une contribution optimale, le système suisse du handicap visuel a également besoin d'être valorisé politiquement et socialement.

Le rapport OBSAN peut être téléchargé par le lien suivant (résumé en français):
https://www.obsan.admin.ch/sites/default/files/2022-02/Obsan_01_2022_BERICHT.pdf

Contact médias:

Carol Lagrange, co-directrice marketing et communication, tél. 021 345 00 61,
lagrange@ucba.ch